



REGLEMENT INTERIEUR Garderie Périscolaire Municipale

Chapitre 1 - Présentation

La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Elle est ouverte de **7h15 à 8h20** et **16h30 à 18h45** les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants sont accueillis et encadrés par les agents municipaux à l'école primaire et à l'école maternelle.

Chapitre 2 - Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait à l'école auprès des agents municipaux.

Fournir impérativement :

- La fiche d'inscription complétée
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui
- Une attestation de quotient familial de la CAF ou MSA (sans celle-ci le tarif de la tranche 3 sera appliqué)

Chapitre 3 - Fonctionnement

Les enfants fréquentant la garderie du soir doivent disposer de leur goûter, fourni par les parents.

Le service de garderie n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires. Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel de dessin, etc... Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

Chapitre 4 – Discipline et règles de vie

Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base.

En cas de non-respect fréquemment constaté, une information sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera adressé par courrier de Monsieur le Maire. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée au-delà.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Tout retard doit rester exceptionnel et être signalé par téléphone au plus tôt (Maternelle : 05 59 05 73 73 / Primaire : 05 59 05 78 35).

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la garderie périscolaire.

1/2



Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription complétée et signée

Je soussigné (e), (nom – prénom)

Responsable légal de l'enfant (nom – prénom)

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature :

Chapitre 5 – Tarification et modalités de règlement

Les tarifs ci-dessous, applicables à partir du 1er janvier 2023, sont modulés en fonction du quotient familial fixé par la CAF. (Délibération du Conseil municipal du 21/12/2022)

Quotient familial	Inscription à l'année	Inscription de 1 à 10 jours/trimestre	Inscription + de 10 jours/trimestre
Tranche 1 - revenus < 750€	16 €/mois	16 €/trimestre	1,60 €/jour
Tranche 2 - revenus de 750€ à 1200 €	18 €/mois	18 €/trimestre	1,80 €/jour
Tranche 3 – revenus >1200€	20 €/mois	20 €/trimestre	2 €/jour

La garderie est facturée au trimestre (décembre, avril et juillet) par l'envoi d'un titre de recette de la perception à régler dans les 30 jours.

Chapitre 6 - Maladies et accidents

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Mise à jour août 2023